



Stratégie ontarienne
de lutte contre
les cochons sauvages
envahissants

Résumé

Tout cochon qui n'est pas dans un enclos, qui n'est pas sous le contrôle physique d'une personne ou qui se promène librement est considéré comme un cochon sauvage. Les cochons sauvages sont une espèce envahissante et représentent une menace pour l'environnement naturel, le secteur agricole ainsi que la santé et la sécurité humaines. Dans les régions du monde où les cochons sauvages ont été introduits et se sont établis, les autorités investissent beaucoup de temps et de ressources pour compenser les dommages et entreprendre des efforts pour contrôler leur prolifération. Pour l'instant, il n'y a pas de données probantes fermes suggérant que les cochons sauvages sont établis (c.-à-d. que ce sont des cochons reproducteurs autonomes) en Ontario. Cependant, des rapports sur la présence de cochons sauvages en Ontario continuent d'être soumis, ce qui indique que les cochons sauvages pourraient s'établir si des mesures continues ne sont pas prises.

L'approche la moins coûteuse et la plus efficace pour la gestion des cochons sauvages est d'agir rapidement. Par conséquent, l'Ontario établit une cible proactive qui consiste à empêcher l'établissement des cochons sauvages envahissants dans la province. Cette stratégie décrit quatre objectifs et mesures à prendre pour atteindre cette cible. Les mesures contiennent plusieurs volets et soulignent la nécessité de communications claires, d'une politique robuste, d'une recherche et d'une gestion propres à l'Ontario ainsi que d'une solide collaboration entre les gouvernements, les organismes et les partenaires du secteur.



Cochon sauvage: sanglier. Comté de Simcoe, Ontario.

Contenu

Résumé	2
Le problème des cochons sauvages	4
Définitions	4
Réponse de l'Ontario à la menace que représentent les cochons sauvages.....	5
Rôle des chasseurs dans la gestion des cochons sauvages	17
Prochaines étapes	17
Territoires de compétence responsables.....	18
Document d'information sur les cochons sauvages envahissants	21
Qu'entend-on par « cochons sauvages »?	21
Biologie du cochon sauvage	22
Distribution des cochons sauvages	23
Source de cochons sauvages	25
Remerciements.....	27
Ressources supplémentaires.....	27

Le problème des cochons sauvages

Les cochons sauvages sont « une catastrophe écologique » en raison de l'étendue et de l'ampleur des dommages qu'ils causent. Aux États-Unis seulement, les coûts des mesures de contrôle et de réparation des dommages sont estimés à plus de 1,5 milliard de dollars par année. Les dommages sont importants et comprennent des répercussions négatives sur l'environnement naturel, le secteur agricole ainsi que la santé et la sécurité humaines. Les coûts sont également liés au financement nécessaire à la mise en œuvre des mesures de contrôle.

Les cochons sauvages peuvent détruire les écosystèmes indigènes en piétinant le sol, en se vautrant dans la boue et en fouissant le sol. Ils s'attaquent à la faune indigène, lui font concurrence pour la nourriture et l'habitat et peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau. Dans de nombreuses régions, les dommages causés au secteur agricole se sont avérés dévastateurs. Les cochons sauvages peuvent nuire à presque toutes les cultures, y compris les cultures entreposées et les pâturages. Ils endommagent l'équipement et l'infrastructure, et s'attaquent au bétail. Ils peuvent également endommager les propriétés privées et les zones utilisées pour le tourisme, les loisirs et la conservation de la nature.

L'un des effets les plus inquiétants des cochons sauvages est leur potentiel de transmission de maladies et de parasites à la faune, au bétail, aux animaux domestiques et aux humains. Les cochons sauvages sont l'hôte de plus de 30 pathogènes et maladies virales et bactériennes importantes (par exemple, la grippe, la brucellose, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la pseudo-rage, entre autres) et de plus de 37 espèces de parasites.

Au cours des dernières années, la peste porcine africaine, qui est actuellement considérée comme la plus grande menace pour le secteur porcin mondial, suscite une inquiétude notable. Bien que des éclosions soient survenues dans de nombreux pays, elle n'est pas présente actuellement en Amérique du Nord. Une éventuelle détection au Canada, que ce soit chez des cochons domestiques ou sauvages, pourrait être catastrophique pour l'Ontario et l'industrie porcine canadienne axée sur l'exportation. Rien qu'en Ontario, l'industrie porcine contribue annuellement à hauteur de 2,8 milliards de dollars au produit intérieur brut de l'ensemble de la chaîne de valeur,

Définitions

Définitions aux fins de cette stratégie (voir aussi la figure 1) :

Le **cochon domestique** correspond à tout animal de l'espèce *Sus scrofa domesticus*, comme le démontrent l'ADN, le pedigree ou le phénotype. Les cochons domestiques sont généralement élevés comme bétail ou gardés comme animaux domestiques (p. ex., cochons vietnamiens).

Le **cochon d'élevage** est un cochon qui comprend toutes les sous-espèces du *Sus scrofa* et qui est élevé comme bétail. En Ontario, on élève les cochons principalement pour la production alimentaire (p. ex., le porc). La plupart des cochons d'élevage sont des cochons domestiques (c.-à-d. *Sus scrofa domesticus*), notamment des races populaires telles que le Yorkshire, le Landrace, le Duroc et le Hampshire, ainsi que des cochons de race patrimoniale. On compte également un faible nombre d'élevages de sanglier eurasiens.

ce qui représente plus de 57 000 emplois. Les cochons sauvages sont un réservoir et un vecteur clé pour le virus, étant donné leur résilience et leur nature discrète. Bien qu'elle soit inoffensive pour les humains, la peste porcine africaine peut se propager rapidement à la suite d'un contact avec des cochons infectés ou des produits à base de porc, de l'équipement agricole, des aliments pour animaux et des vêtements contaminés.

Les effets directs des cochons sauvages sur la population, comme les attaques, sont considérés comme rares, mais lorsqu'ils surviennent, les conséquences peuvent être graves. Les collisions entre un véhicule automobile et des cochons sur les routes peuvent aussi s'avérer très dangereuses.

La réponse de l'Ontario à la menace de l'invasion des cochons sauvages

D'après les expériences d'autres territoires de compétence, il est clair que la démarche de gestion des cochons sauvages la moins coûteuse et la plus efficace est d'agir rapidement. Une fois les populations établies, il peut s'avérer impossible d'éradiquer l'espèce. Compte tenu de l'état actuel des cochons sauvages en Ontario - sans preuve de l'existence de populations reproductrices autonomes - la province a l'occasion de s'attaquer de manière proactive à la menace que représente l'invasion des cochons sauvages.

La cible de l'Ontario est d'empêcher l'établissement des cochons sauvages envahissants dans la province.

Aux fins de cette stratégie, les cochons sauvages reproducteurs autonomes dans la nature sont considérés comme établis.

La prévention, la détection précoce ainsi que l'intervention et la gestion efficaces constituent les principes fondamentaux du **Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes**. La démarche de l'Ontario pour contrer la menace posée par les cochons sauvages est conforme à ces principes. Elle est fondée sur les meilleures données scientifiques et les expériences de gestion d'autres territoires de compétence ainsi que sur la recherche propre à l'Ontario. Elle reflète le point de vue des organismes de protection de la nature, du secteur agricole et des membres du public qui ont partagé leurs inquiétudes au sujet des cochons sauvages

Le **cochon de race patrimoniale** est un cochon domestiqué dont les lignées peuvent remonter à des centaines d'années. Il est généralement élevé pour la production alimentaire. Contrairement à l'élevage traditionnel de cochons, les races patrimoniales ont tendance à être élevées en plein air. En Ontario, l'élevage de cochons de races patrimoniales, telles que le Tamworth et le Berkshire, gagne en popularité.

Le **sanglier eurasiens** est un animal de l'espèce *Sus scrofa*, à l'exception du *Sus scrofa domesticus*. Le terme comprend notamment le sanglier d'Europe (*Sus scrofa*), qui constitue la sous-espèce prédominante en Amérique du Nord. Le sanglier est parfois appelé « cochon de l'ancien monde » ou « porc maigre ». Les sous-espèces de sanglier ne sont pas domestiquées au même titre que les porcs domestiques, même si les sous-espèces de sangliers peuvent également être reproduites et élevées en captivité pour la production alimentaire.

envahissants. Étant donné la menace que représentent les cochons sauvages pour la flore et la faune indigènes et pour l'environnement en général, le fait de les empêcher de s'établir dans la province contribuera à protéger nos ressources naturelles et les activités importantes qui en dépendent.

Aucun gouvernement, ministère, organisme de protection de la nature ou secteur ne peut atteindre cette cible seule. La cible sera atteinte en tirant parti des ressources et de l'expertise de plusieurs personnes. Cela dépendra d'une solide collaboration intergouvernementale, en particulier entre le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (DNMRNF) et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), ainsi que du soutien d'autres territoires de compétence, de partenaires, du milieu universitaire, d'intervenants et du public.



Photo: anonyme

Cochon sauvage: sanglier. Comtés unis de Prescott and Russell, Ontario.

L'espèce hybride de sanglier d'Eurasie est le résultat d'un mélange génétique entre des cochons domestiques et des sangliers d'Eurasie. Les espèces hybrides peuvent résulter directement de la reproduction d'un cochon domestique avec un sanglier eurasiatique et (ou) de la reproduction de la progéniture qui en résulte. Les espèces hybrides peuvent être identifiées au moyen d'une analyse génétique ou morphologique. Tout animal dont la proportion génétique est supérieure à 25 % de sanglier eurasiatique peut être considéré comme faisant partie d'une espèce hybride. Tout cochon possédant une ou plusieurs des caractéristiques morphologiques suivantes peut être considéré comme faisant partie d'une espèce hybride :

- museau allongé;
- extrémités des soies claires;
- coloration foncée des points sur les parties distales (par exemple, pattes, oreilles, museau et queue);
- épaules musclées et petits jarrets ou lombes;
- queue de structure droite;
- oreilles droites;
- des poils drus ou une crête de poils le long du dos;
- porcelets rayés.

Les objectifs et les mesures suivants décrivent le chemin que l'Ontario peut emprunter pour atteindre sa cible, soit empêcher l'établissement des cochons sauvages dans la province. Étant donné la nature complexe de l'enjeu des cochons sauvages, la province adopte une démarche à plusieurs volets. Cette démarche comprend des communications claires, une politique robuste, une recherche propre à l'Ontario, des mesures de gestion et une solide collaboration entre les gouvernements et organismes provinciaux, étatiques et fédéraux.

Objectif 1. Empêcher l'introduction des cochons dans l'environnement naturel.

Pour atteindre l'objectif de la province concernant les cochons sauvages envahissants, il faut empêcher et réduire au minimum l'introduction de cochons dans le milieu naturel. Les introductions peuvent être accidentelles ou intentionnelles. Elles peuvent être le résultat de fuites d'une zone de captivité, de mises en liberté volontaires ou d'abandons de cochons domestiques. Quelle que soit la cause, les cochons introduits dans l'environnement naturel peuvent s'adapter rapidement à leur nouveau milieu et contribuer à un envahissement de cochons sauvages.

Mesure 1.1 : Réglementer les cochons sauvages comme espèces envahissantes en vertu de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes.

L'Ontario a réglementé les cochons sauvages comme une espèce envahissante restreinte en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* (Règlement de l'Ontario 354/16). Cette mesure fournit à la province des outils supplémentaires pour contrer la menace que représentent les cochons sauvages, comme de nouvelles règles visant à interdire la mise en liberté de tout cochon et des mesures claires que les propriétaires de cochons doivent prendre en cas de mise en liberté. Par exemple, si un cochon s'échappe ou est autrement mis en liberté, il faut aviser le ministère et prendre des mesures pour capturer ou rapatrier le cochon en fuite dès que possible. Les agents d'application des lois ont le pouvoir de traiter les questions de non-conformité relatives à la mise en liberté de cochons.

Le **sanglier** est un animal de l'espèce *Sus scrofa* qui n'est pas dans un enclos ou sous le contrôle physique d'une personne, ou qui autrement se promène librement. Ce groupe comprend tout type de cochon (p. ex., cochon domestique, sanglier eurasien ou race hybride) qui s'est échappé, qui n'est plus dans un enclos, qui ne se trouve plus sur la propriété du propriétaire ou qui se promène librement. Il inclut aussi tous les cochons nés dans la nature. Les termes que d'autres territoires de compétence utilisent pour décrire les cochons sauvages comprennent les cochons envahissants, les porcs sauvages et les sangliers.

Mesure 1.2 : Collaborer avec les partenaires pour élaborer, mettre à jour et promouvoir des pratiques exemplaires de gestion pour la captivité extérieure des cochons, leur transport et la gestion des fuites.

Il peut s'avérer difficile de garder les cochons dans un enclos. Les cochons peuvent utiliser leurs forts boudoir et musculature pour passer par-dessus, à travers ou sous les clôtures qui ne sont pas conçues correctement. Dans tous les lieux d'élevage porcin extérieur de la province, les propriétaires doivent prendre des mesures pour contenir leurs cochons dans un enclos. Une clôture adéquate réduit non seulement le risque de fuite des cochons, mais elle joue également un rôle important pour la biosécurité. Elle protège le bétail dans des enclos, y compris les cochons, contre les interactions involontaires avec les animaux sauvages, lesquelles peuvent favoriser la propagation de maladies. En fait, dans les régions du monde qui ont connu des éclosions de peste porcine africaine, le contact direct entre des cochons domestiques gardés à l'extérieur et des cochons sauvages est considéré comme un vecteur principal de transmission. Ontario Pork a élaboré un guide sur **l'élevage de cochons à petite échelle** afin d'aider les producteurs de porcs en Ontario. Le guide fournit des renseignements sur l'alimentation, la gestion, la santé et les exigences obligatoires pour l'élevage de cochons en Ontario, y compris des recommandations en matière de porcheries et de clôtures. Le MAAARO a produit un complément d'information **fiche technique** sur la façon d'installer des clôtures adéquates pour garder les cochons dans un enclos. Le respect de ces directives évitera aux propriétaires d'entraîner involontairement la libération de cochons. S'assurer que des mesures adéquates sont en place pour garder les cochons dans un enclos est non seulement important lorsqu'ils sont élevés en plein air, mais aussi pendant leur transport (y compris le chargement et le déchargement). Le MAAARO a également produit **renseignements pour les résidents ruraux** des documents sur les responsabilités des propriétaires de bétail et sur les meilleures pratiques pour le retour des animaux qui se sont échappés de leur enclos. Le MAAARO continuera de travailler avec des partenaires, dont Ontario Pork, pour partager ces ressources et promouvoir des pratiques d'élevage responsables qui réduisent les fuites de cochons et y remédient.

Mesure 1.3 : Collaborer avec les partenaires pour élaborer et organiser des activités de sensibilisation pour les propriétaires et les producteurs de porcs à l'égard de leurs obligations en cas de fuite de cochons.

Les cochons peuvent s'échapper s'ils ne portent pas un harnais bien ajusté ou si une clôture ou d'autres barrières adéquates ne sont pas en place. Les propriétaires peuvent être poursuivis au civil pour tout dommage ou blessure causé par leurs cochons échappés. Lorsqu'une fuite se produit, il est prudent que tout cochon échappé soit capturé ou autrement retiré de l'environnement naturel dès que possible. Le DNMRNF, le MAAARO et leurs partenaires continueront d'élaborer et d'offrir des services de sensibilisation pour informer les propriétaires et les producteurs de cochons de leurs obligations en cas de fuite de cochons, y compris les nouvelles obligations en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*.



Photo: anonyme

Cochon sauvage: cochon vietnamiens. Municipalité régionale de Niagara, Ontario

Mesure 1.4 : Effectuer la coordination avec les initiatives fédérales et sectorielles pour favoriser la traçabilité des cochons échappés (p. ex., PorcTRACÉ).

Les programmes existants, tels que **PorcTRACÉ** et le **Registre provincial des exploitations (RPE)**, peuvent s'avérer utiles pour cibler et traiter les mises en liberté accidentelles survenant pendant le transport. PorcTRACÉ est une initiative nationale de traçabilité des animaux vivants qui suit le transport des animaux et qui exige l'enregistrement des producteurs et des identificateurs numériques uniques pour certaines catégories de cochons lors de leur transport. Bien que ces programmes soient principalement destinés à la gestion des urgences en cas de problème de sécurité alimentaire ou d'écllosion de maladies animales exotiques, ils peuvent également être utiles pour réunir les animaux échappés avec leurs propriétaires et s'assurer que tous les animaux sont comptabilisés en cas de fuite pendant le transport des cochons. PorcTRACÉ est obligatoire en vertu du **Règlement sur la santé des animaux** fédéral et appliqué par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Ce programme est offert par le Conseil canadien du porc et Ontario Pork (en Ontario). L'Ontario continue de bénéficier de solides partenariats avec ces organismes et collaborera afin de tirer parti des avantages de ce programme comme outil de lutte contre la fuite de cochons.

Mesure 1.5 : Collaborer avec des partenaires pour élaborer et promouvoir des conseils pour la possession responsables de cochons.

Les données probantes provenant d'autres territoires de compétence indiquent que les mises en liberté de cochons ne sont pas toutes accidentelles. Des mises en liberté intentionnelles se produisent également. Bien que la grande majorité des propriétaires de cochons utilisent des pratiques de gestion responsables, des données probantes semblent indiquer l'existence de mises en liberté intentionnelles. Par exemple, les populations de cochons sauvages aux États-Unis ont augmenté en 2008 et en 2009 lorsque le marché porcin s'est effondré.

Les cochons vietnamiens et les porcs miniatures, aussi connus sous les noms cochons nains, micros cochons et pourceaux miniatures, ont récemment connu une popularité grandissante en tant qu'animaux domestiques. Bien que plusieurs de ces cochons aient été spécialement élevés pour être de petite taille, ils appartiennent tous à l'espèce des *Sus scrofa* et sont considérés comme du bétail dans la plupart des municipalités urbaines. L'élevage de bétail est illégal dans certaines municipalités, comme celles qui sont zonées à des fins résidentielles. Les personnes qui apprennent les restrictions locales après avoir acquis un cochon doivent prendre la décision difficile de déménager ou de trouver un nouveau foyer pour l'animal. Dans d'autres cas, il se peut que les personnes ne soient pas au courant des responsabilités et des risques liés à l'élevage de cochons. Les cochons qui ne sont pas stimulés physiquement ou mentalement, qui ne sont pas dans un enclos ou qui ne sont pas nourris peuvent devenir un fardeau. Trouver un nouveau foyer pour un cochon domestique peut s'avérer difficile. De nombreux sanctuaires et organismes de l'Ontario (p. ex., Swine Health Ontario) ont mis au point des ressources et partagent des renseignements sur la propriété responsable de cochons domestiques. La recherche et la surveillance préliminaires en Ontario indiquent qu'un nombre important des cochons sauvages observés sont des cochons vietnamiens. Par conséquent, le DNMRNF et le MAAARO continueront de collaborer avec des partenaires pour promouvoir ces ressources importantes.

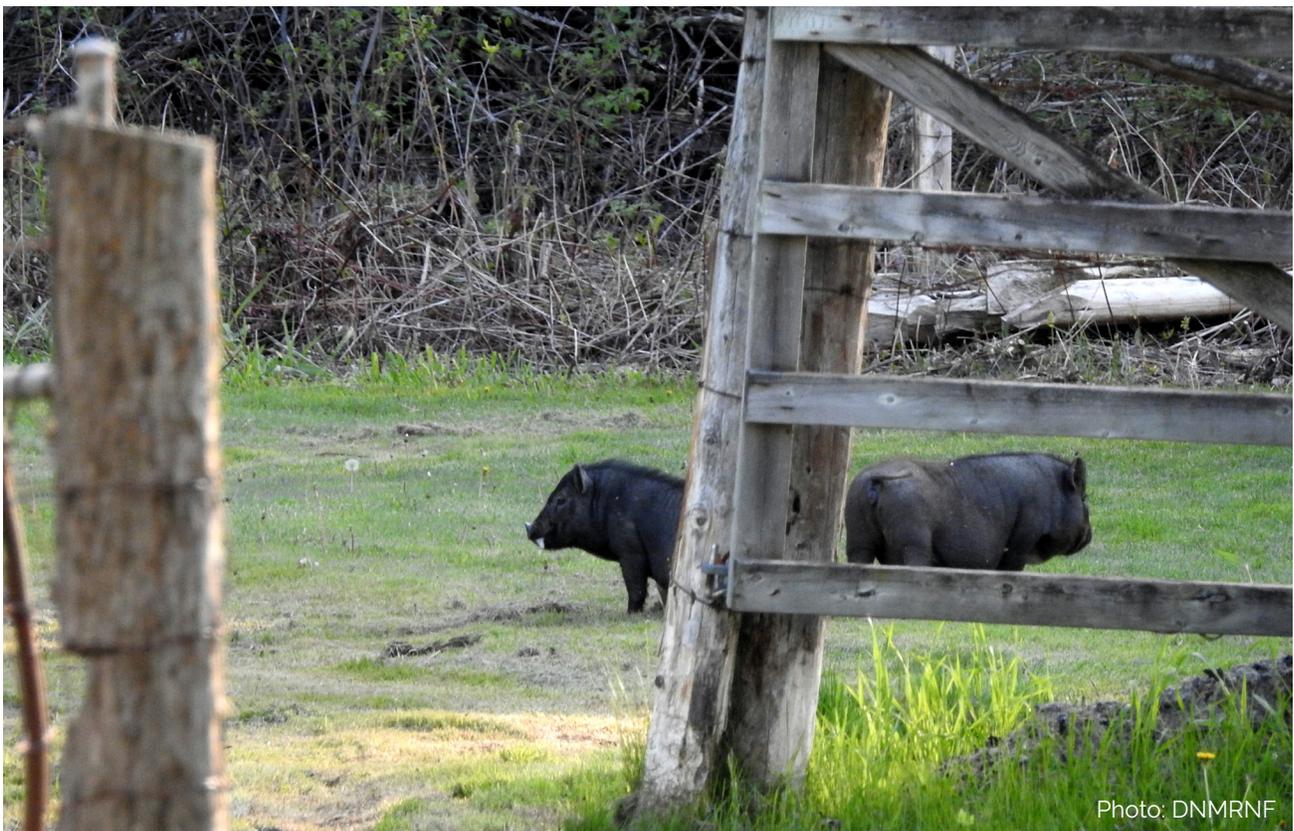
Mesure 1.6 : Interdire la chasse aux cochons sauvages en Ontario.

On croit souvent à tort que la chasse pourrait constituer une méthode efficace d'éradication des populations de cochons sauvages; cependant, la recherche et l'expérience de gestion d'autres territoires de compétence indiquent que la chasse accélère en fait leur prolifération. Les cochons sauvages exposés à la pression de la chasse fuient vers de nouvelles zones et apprennent à éviter les humains. Dans certains territoires de compétence où les saisons de chasse ont été introduites pour limiter les populations de cochons sauvages, la mise en liberté intentionnelle de l'espèce dans de nouvelles zones afin de créer d'autres occasions de chasse récréative a considérablement accéléré la croissance de la population. D'autres territoires de compétence (par exemple, New York) ont réduit ou éliminé la prolifération des cochons sauvages en interdisant, en partie, la chasse aux cochons sauvages. Conformément aux meilleures données disponibles et à la démarche proactive de l'Ontario pour contrer la menace posée par les cochons sauvages, le DNMRNF a apporté une modification réglementaire afin d'interdire la chasse aux

cochons sauvages en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*. Les propriétaires fonciers ou les agents agissant en leur nom sont en mesure de protéger leur propriété contre les dommages causés par la faune, y compris à des fins de biosécurité.

Mesure 1.7 : Aider les municipalités, le cas échéant, à déterminer les politiques et les mesures législatives pour contrer la menace posée par les cochons sauvages dans leurs collectivités.

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, une municipalité peut adopter des règlements sur des questions touchant les animaux, comme les animaux domestiques et le bétail. En Ontario, les municipalités ont utilisé efficacement divers outils, notamment des règlements, pour le contrôle des animaux. Par exemple, certaines municipalités n'autorisent pas l'élevage de bétail, y compris les cochons vietnamiens, dans des zones en particulier (p. ex., territoires zonés à des fins résidentielles) ou interdisent le bétail en général. Les municipalités peuvent envisager les possibilités de compléter les réglementations provinciales, telles que l'enregistrement des animaux de compagnie, afin de mieux suivre et contrôler la possession locale de cochons de compagnie. Le MAAARO encourage les municipalités à élaborer des règlements pour résoudre les problèmes liés aux animaux et au bétail échappés, abandonnés ou autrement non maîtrisés, et fournit du soutien, le cas échéant.



Cochon sauvage: cochons vietnamiens. Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario.

Objectif 2. Parer au risque que représente le sanglier eurasien en Ontario.

Le sanglier eurasien et les races hybrides sont reconnus pour jouer un rôle plus important dans l'établissement et la prolifération de cochons sauvages par rapport aux races domestiques (c.-à-d. les espèces de la famille *Sus scrofa domesticus*). Pour remédier à ce problème, certains territoires de compétence ont imposé des restrictions sur la possession de sanglier eurasien afin de freiner la croissance de la population des cochons sauvages. Par rapport aux autres types de cochons, peu de sangliers eurasiens de race et hybrides sont élevés à des fins de production de viande en Ontario.

Mesure 2.1 : Éliminer graduellement la possession de sangliers eurasiens et de ses races hybrides en captivité en Ontario.

Les recherches menées sur la partie continentale des États-Unis indiquent que la grande majorité des cochons sauvages en Amérique du Nord ont une ascendance mixte : ils sont une race hybride entre le sanglier eurasien et le cochon domestique. Les hybrides présentent ainsi certaines caractéristiques qui favorisent leur survie dans la nature et facilitent leur reproduction.

Bien qu'il soit interdit, depuis 2005, de garder le sanglier eurasien en captivité pour la chasse en Ontario, cette espèce peut être gardée à d'autres fins, notamment l'élevage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et la politique connexe prescrivent les obligations d'un propriétaire si un sanglier eurasien s'échappe. Lorsque les fuites ne sont pas traitées, le sanglier eurasien peut poser un risque considérable d'établissement dans la nature.

Comme pour les cochons domestiques, les mises en liberté de sanglier eurasien ne sont pas toutes accidentelles. Des données probantes documentées provenant des Prairies canadiennes montrent que, par le passé, certains éleveurs de sangliers eurasiens ont délibérément mis en liberté leur bétail, probablement en raison de la baisse de la valeur du marché et du défi important que représente l'élevage du sanglier eurasien. Les animaux mis en liberté ont pu survivre au rude climat hivernal, ont réussi à se reproduire et sont devenus largement établis dans les Prairies canadiennes. Probablement à la suite de mises en liberté accidentelles et intentionnelles, la proximité des élevages de sangliers eurasiens dans des municipalités rurales de la Saskatchewan est l'un des plus importants facteurs prédictifs de la distribution locale des cochons sauvages.

Les interdictions relatives aux sangliers eurasiens vivants sont conformes aux mesures prises par d'autres territoires de compétence pour contrer la menace des cochons sauvages envahissants. Cette démarche a largement contribué à l'élimination réussie des cochons sauvages dans l'État de New York. Sur la base de cette information, l'Ontario a adopté une modification réglementaire en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* afin d'interdire l'importation, la possession, le transport, la propagation, la location, le commerce, l'achat et la vente de sangliers d'Eurasie et de leurs hybrides dans la province à compter du 1^{er} janvier 2022. Toute personne qui possède des sangliers eurasiens au 1^{er} janvier 2022 peut bénéficier d'une exemption pour une durée maximale de deux ans (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2024), à condition d'en informer le ministère du

DNMRNF. Cette période de transition vise à limiter les répercussions pour les Ontariens qui seraient autrement directement touchés. Les personnes qui souhaitent se livrer à certaines activités (par exemple, la recherche ou l'éducation) qui seraient autrement interdites en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* peuvent demander une autorisation au ministre du DNMRNF.

Objectif 3. Utiliser une démarche coordonnée pour éliminer les cochons sauvages dans l'environnement naturel.

En plus des mesures prises par l'Ontario pour empêcher l'introduction de cochons sauvages dans l'environnement naturel, la province s'engage à intervenir en cas d'observations à risque élevé de cochons sauvages. Les techniques d'intervention qui ont permis d'éradiquer les cochons sauvages ailleurs consistaient à éliminer de façon simultanée des groupes entiers de cochons. Cette méthode nécessite que des professionnels formés déploient des efforts coordonnés. Les expériences de gestion d'autres territoires de compétence, ainsi que la recherche propre à l'Ontario, permettront d'orienter la démarche de la province en matière d'élimination des cochons sauvages dans l'environnement naturel.

Mesure 3.1 : Tenir des rapports d'observations de cochons sauvages dans une base de données centrale.

L'initiative de déclaration des cochons sauvages de l'Ontario a été lancée en 2018 et demandait au public de signaler les observations. Les observations sont reçues à une adresse électronique dédiée (wildpigs@ontario.ca), par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique (1 833 933-2355) et d'une plateforme en ligne (**Ontario Wild Pig Reporting d'iNaturalist**). Tous les rapports d'observations sont analysés et stockés dans une base de données centrale. La collecte et la surveillance continues des observations sont essentielles pour que le DNMRNF détecte et, le cas échéant, contrôle les cochons sauvages.



Cochon sauvage: cochons domestique. Quartier de Parry Sound, Ontario.



Cochon sauvage: cochon domestique. Quartier d'Algoma, Ontario.

Mesure 3.2 : Élaborer et partager des communications pour encourager la déclaration publique des observations de cochons sauvages.

Les efforts de communication ont fourni au public des renseignements sur les cochons sauvages envahissants et ont permis de solliciter leur aide pour signaler les observations de cochons à l'extérieur d'une clôture. Les communications ont été diffusées par l'entremise des médias imprimés, de la radio, des articles de presse en ligne et des réseaux sociaux. L'analyse préliminaire suggère que les médias et la sensibilisation, notamment des directives quant à l'endroit où soumettre des rapports sur les cochons sauvages et au moyen de les soumettre, augmentent de façon significative le nombre d'observations reçues par le DNMRNF. Les communications régulières du DNMRNF et du MAAARO permettront d'assurer la participation continue du public à la production de rapports sur les cochons sauvages et continueront d'être nécessaires pour traiter les occurrences de cochons sauvages.

Mesure 3.3 : Améliorer les connaissances sur la distribution, la fréquence des observations, les caractéristiques (p. ex., maladie, génétique) et les risques des cochons sauvages en Ontario.

Le cas échéant, le DNMRNF comblera les lacunes en matière de connaissances sur les cochons sauvages de la province. Ce travail pourrait inclure des recherches supplémentaires sur la fréquence d'observation et la distribution des cochons sauvages. Il pourrait également inclure le recours à une surveillance active (c'est-à-dire sur le terrain), à des enquêtes aériennes et (ou) à la collecte d'ADN à partir d'échantillons d'eau dans les zones potentiellement fréquentées par les cochons sauvages. La surveillance peut devenir importante dans les zones reculées où il y a moins de personnes pour observer et signaler les cochons sauvages. En collaboration avec la capacité de diagnostic des maladies de la faune fournie par le Réseau canadien pour la santé de la faune, la recherche pourrait également améliorer la compréhension des maladies et de la condition physique chez les cochons sauvages de l'Ontario. Les chercheurs du DNMRNF continueront de nouer activement le dialogue avec des experts sur les techniques émergentes de réduction des risques que représentent les cochons sauvages.

Mesure 3.4 : Mettre en œuvre des mesures pour éliminer les cochons sauvages de l'environnement naturel.

La recherche propre à l'Ontario, ainsi que les expériences de gestion et les pratiques exemplaires d'autres territoires de compétence, permettra d'orienter la démarche de la province à l'égard de l'élimination des cochons sauvages dans l'environnement naturel. Les activités de gestion qui se sont avérées particulièrement efficaces pour éradiquer les cochons sauvages dans d'autres territoires de compétence nécessitent des efforts coordonnés (p. ex., piégeage ou tir de précision) déployés par des professionnels pour éliminer simultanément des groupes entiers de cochons, une approche appelée « élimination de tout le sondeur ». Le DNMRNF élaborera un protocole pour informer les activités d'élimination, y compris un cadre d'établissement des priorités pour évaluer les divers risques que chaque observation de cochon sauvage représente pour la santé et la sécurité humaines, le secteur agricole et l'environnement naturel. L'évaluation de ces risques aidera à informer les rôles et les responsabilités, et permettra d'orienter les activités de gestion pour éliminer les cochons sauvages de l'environnement naturel.

Objectif 4. Tirer parti de l'expertise et des ressources grâce à la collaboration entre les ministères, ainsi qu'à la collaboration avec les organismes fédéraux, les autres territoires de compétence et les intervenants et partenaires du secteur.

L'Ontario n'est pas le seul à faire face à la menace que représentent les cochons sauvages envahissants. En fait, le nombre de cochons sauvages et leur distribution en Ontario sont considérablement inférieurs à ceux de certains autres territoires de compétence comptant des décennies d'expérience. La province est en train d'obtenir des renseignements de la part de chercheurs et de gestionnaires de la faune de ces territoires de compétence. Bien que la principale source de cochons sauvages en Ontario semble actuellement être des fuites au sein de la province, la coopération avec les provinces et les États voisins est particulièrement importante pour une gestion de la faune efficace lorsque l'espèce est susceptible de traverser les frontières. Cela peut être particulièrement important pour les cochons sauvages, si l'expansion de l'aire de répartition s'étend vers l'est depuis les Prairies canadiennes et vers le nord depuis les États-Unis. L'Ontario continue de demander conseil aux organismes, aux populations autochtones, aux intervenants et aux membres du public qui ont des connaissances pratiques de la situation unique de la province et des solutions possibles.

Mesure 4.1 : Assurer la coordination provinciale et tirer profit de l'expertise.

L'Ontario s'est engagé à assurer une collaboration et une coordination solides au sein des ministères et entre eux pour soutenir la gestion des cochons sauvages envahissants. L'Ontario s'engage aussi à tirer profit de l'expertise de l'ensemble des territoires de compétence en partageant des expériences de recherche et de gestion provinciales ainsi que d'autres ressources, au besoin. Cette collaboration s'est avérée essentielle à l'évolution des progrès en matière de communications, de recherche et de politiques de l'Ontario. Il est particulièrement important de noter que le DNMRNF travaille à renforcer ses relations avec les territoires de compétence voisins afin de partager des renseignements sur la distribution des cochons sauvages et de promouvoir des activités de surveillance et de gestion.

Mesure 4.2 : Dès que l'occasion se présentera, contribuer aux initiatives fédérales visant la réduction des risques que représentent les cochons sauvages envahissants au Canada.

L'Ontario continuera de participer à des initiatives visant à favoriser le partage des renseignements et la collaboration à l'échelle nationale. Cette coordination éliminera le risque que les cochons sauvages représentent en tant que vecteurs de maladies et s'attardera aux répercussions sur l'industrie porcine au Canada.

Mesure 4.3 : Continuer à partager ses connaissances sur les cochons sauvages en Ontario et à travailler en collaboration avec les intervenants, les partenaires du secteur et les universités pertinents.

Le gouvernement de l'Ontario ne peut traiter seul l'enjeu des cochons sauvages. Pour réussir, il devra faire appel aux connaissances des intervenants, des partenaires du secteur et des universités ayant une expérience et une expertise provinciales. Par exemple, le MAAARO continuera de collaborer avec le secteur agricole pour élaborer et distribuer des renseignements sur la propriété responsable de cochons. S'il y a lieu, l'Ontario collaborera avec des intervenants et des partenaires pour élaborer des communications ciblées visant à sensibiliser la population concernant la déclaration d'observations et la gestion des risques associés à la fuite de cochons ou leur mise en liberté. Le cas échéant, l'Ontario apportera également son expérience et ses perspectives pour alimenter la recherche sur les cochons sauvages, y compris la modélisation et la cartographie à grande échelle, et la gestion.



Cochon sauvage: cochons domestique. Municipalité régionale de Halton, Ontario.

Rôle des chasseurs dans la gestion des cochons sauvages

Les chasseurs ont un rôle important à jouer dans la protection de la faune indigène de l'Ontario et de l'environnement naturel. Bien que la chasse aux cochons sauvages soit interdite en Ontario, les chasseurs ont tout de même un rôle important à jouer dans la résolution du problème des cochons sauvages. Compte tenu des connaissances et du temps que les chasseurs passent en plein air dans toute la province, le ministère sollicite leur partenariat et leur expertise pour signaler la présence de cochons sauvages.

Les chasseurs qui détiennent un permis de chasse de l'Ontario pour d'autres gibiers exploitables sont déjà des partenaires importants pour aider les propriétaires fonciers à prévenir les dommages causés par la faune et à y remédier. Les chasseurs continueront de jouer ce rôle essentiel, y compris la protection contre les dommages causés par les cochons sauvages. Lorsqu'un cochon s'échappe accidentellement, les chasseurs peuvent aussi aider les propriétaires du cochon à capturer ou à éliminer le cochon échappé le plus rapidement possible. Le DNMRNF s'engage à combler les lacunes en matière de connaissances sur les cochons sauvages de la province. Les chasseurs peuvent jouer un rôle important dans les recherches actuelles et futures sur le cochon sauvage qui sont menées par le ministère, les universitaires et les partenaires.

Prochaines étapes

Les recherches et les expériences de gestion d'autres territoires de compétence démontrent les coûts élevés et les défis associés à l'élimination des cochons sauvages une fois qu'ils sont établis. En mettant en œuvre les mesures de cette stratégie, l'Ontario continuera d'intervenir de façon proactive contre la menace que représentent les cochons sauvages. La province s'est engagée à mettre en œuvre et à suivre les progrès réalisés dans l'atteinte des engagements de cette stratégie ainsi qu'à adapter les mesures, au besoin. La participation du public, des collectivités agricoles, des universités, des organismes de protection de la nature, des communautés et organismes autochtones et d'autres territoires de compétence continuera d'être essentielle à la lutte contre la menace que représentent les cochons sauvages envahissants en Ontario.

Territoires de compétence responsables

Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (DNMRNF) de l'Ontario

Le DNMRNF assure la surveillance provinciale des ressources naturelles de l'Ontario, ce qui comprend la protection de la biodiversité de l'Ontario, la promotion des débouchés économiques dans le secteur des ressources et le soutien des possibilités récréatives en plein air. En général, le DNMRNF est le principal ministère à lutter contre les menaces que représentent les espèces envahissantes dans l'environnement naturel, y compris les menaces posées par les cochons sauvages envahissants. Le ministère assure la surveillance de la ***Loi de 2015 sur les espèces envahissantes***, qui établit un cadre législatif permettant l'identification des espèces envahissantes et comprenant des dispositions visant à empêcher l'introduction d'espèces envahissantes dans la province, à contrôler leur prolifération ainsi qu'à les retirer et à les éradiquer.

Bien que la ***Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*** s'applique principalement à la faune indigène, certaines règles s'appliquent à la faune exotique (c.-à-d. la faune importée et les espèces propagées provenant de la faune importée), y compris le sanglier eurasien. Par conséquent, ce cadre législatif comprend des règles et une orientation pour certains cochons sauvages ainsi que des activités pertinentes, notamment la chasse, la protection de la propriété et la préservation de la faune en captivité.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO)

Le MAAARO s'efforce d'appuyer le secteur agroalimentaire de la province, d'assurer et d'accroître la salubrité des aliments, et de renforcer les collectivités rurales de l'Ontario. Le ministère joue un rôle important dans la gestion des parasites et des maladies des animaux et des végétaux. Il travaille également en étroite collaboration avec les intervenants du secteur agricole à l'égard des récoltes et du bétail, qui peuvent être considérablement touchés par l'enjeu des cochons sauvages envahissants en Ontario. En cas d'introduction d'une maladie qui pourrait affecter le bétail (p. ex., l'industrie porcine commerciale), le MAAARO assure la surveillance de la ***Loi de 2009 sur la santé animale***.

Municipalités

L'Ontario compte plus de 400 municipalités, qui jouent toutes un rôle important dans la prestation de programmes et de services utiles pour répondre aux besoins de leurs résidents. En vertu de la ***Loi de 2001 sur les municipalités*** ou de la ***Loi de 2006 sur la cité de Toronto***, une municipalité peut adopter et appliquer des règlements. Les règlements peuvent traiter du contrôle des animaux comme le bétail en fuite et les animaux domestiques, qui sont ensuite considérés comme sauvages. Ils peuvent également établir et appliquer des règles qui limitent ou interdisent généralement la propriété de cochons vietnamiens, par exemple, dans les territoires zonés à des fins résidentielles.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

L'ACIA assure la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens, de l'environnement et de l'économie. L'Agence est l'autorité vétérinaire compétente du Canada qui surveille plusieurs lois et règlements relatifs à la salubrité des aliments, à la santé des végétaux et à la santé des animaux. En matière de santé animale, l'ACIA administre des programmes et des services d'atténuation des risques associés aux maladies animales et de protection des ressources animales du Canada. Cela comprend les rôles dans les activités telles que l'intervention en cas de maladies, le commerce d'animaux et de produits d'origine animale, le transport humain d'animaux et l'enregistrement de nourriture pour animaux et de produits biologiques vétérinaires. Dans le contexte des cochons sauvages envahissants, l'ACIA dirigera plus particulièrement l'intervention en cas d'introduction d'une maladie animale exotique (p. ex., peste porcine africaine) chez les cochons domestiques et peut aider les provinces et territoires à lutter contre les maladies animales exotiques dans les populations sauvages, si les normes internationales exigent la surveillance de l'autorité vétérinaire. Dans le cadre de son mandat, l'ACIA reste préoccupée par l'enjeu des cochons sauvages envahissants à l'égard du contrôle des maladies, en particulier aux rapports entre les populations de cochons sauvages et de cochons domestiques.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

L'ECCC est le principal ministère fédéral qui traite d'une vaste gamme d'enjeux en matière d'environnement et de durabilité. Il supervise divers règlements et lois visant à favoriser la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel, notamment la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. L'ECCC s'engage à collaborer avec d'autres gouvernements, des organismes autochtones, des organismes non gouvernementaux et des universités afin de traiter d'enjeux intersectoriels comme les espèces envahissantes, les maladies de la faune et la préservation d'écosystèmes sains.



Photo: Jolene Daley

Cochon sauvage: cochon domestique. Comté de Middlesex, Ontario.

Espèce : *Sus scrofa*

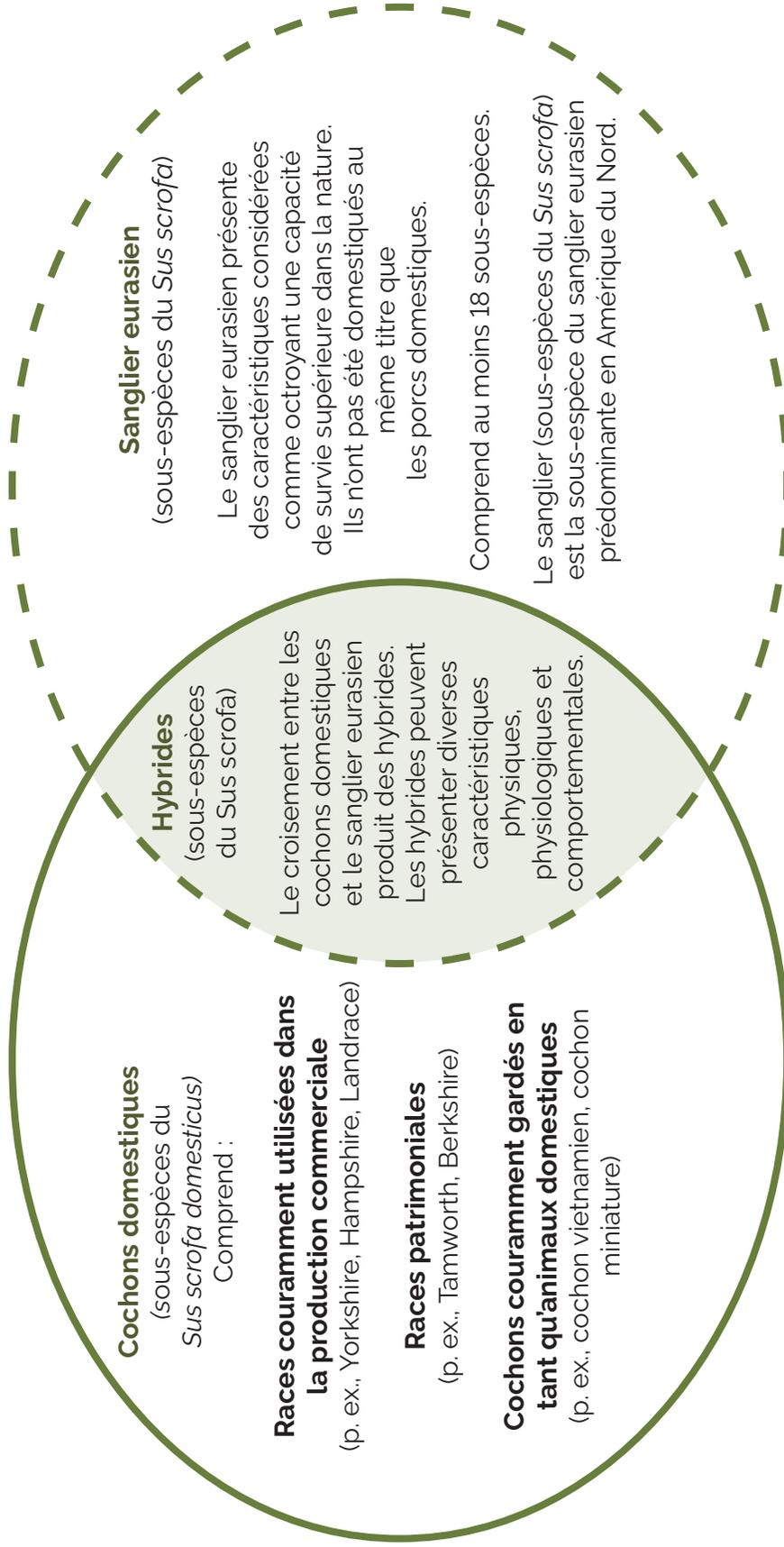


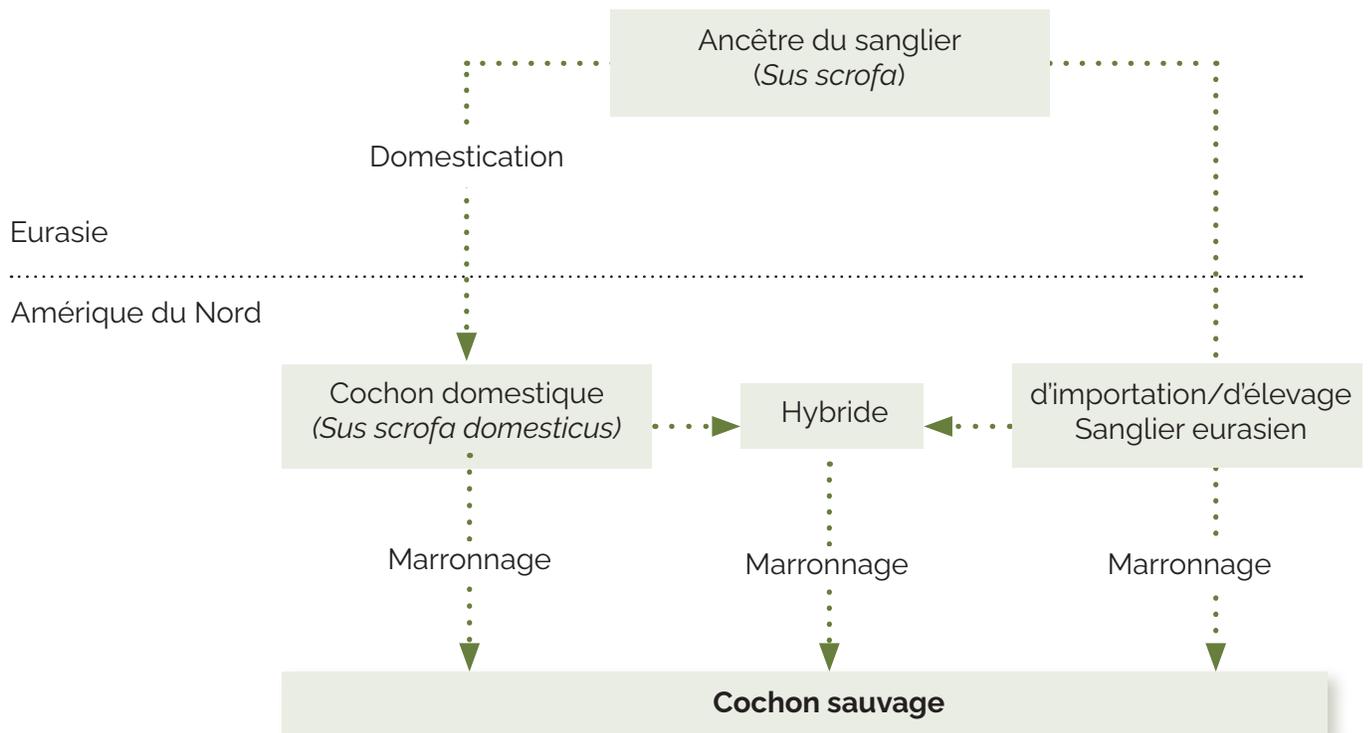
Figure 1. Diagramme de Venn des différents types de *Sus scrofa* mentionnés dans la stratégie.

Document d'information sur les cochons sauvages envahissants

Qu'entend-on par « cochons sauvages »?

Le terme « cochon sauvage » englobe tous les cochons, y compris le sanglier eurasien, les cochons domestiques et les races hybrides (figure 2), qui ne sont pas dans un enclos ou sous le contrôle physique d'une personne, ou qui autrement se promènent librement. Ce groupe comprend les cochons en fuite ou mis en liberté ainsi que leur progéniture. On compte plusieurs synonymes au terme « cochon sauvage », comme « porc sauvage », « porc maigre » et « sanglier ».

Les cochons eurasiens et domestiques appartiennent à la même espèce, le *Sus scrofa*. Au cours du processus de domestication, les espèces du *Sus scrofa* ont fait l'objet d'un élevage sélectif pour l'obtention de caractéristiques favorables, comme la docilité, la taille et la capacité de reproduction, ce qui a engendré le *Sus scrofa domesticus* (parfois appelé simplement *Sus domesticus*). De nombreuses races contemporaines (p. ex., le Yorkshire, le Hampshire et le Landrace) et patrimoniales (p. ex., le Tamworth et le Berkshire) du *Sus scrofa domesticus* sont reconnues aujourd'hui. Bien qu'ils ne soient pas tous des races distinctes en soi, les cochons vietnamiens, les cochons nains et les micros cochons font également partie des sous-espèces du *Sus scrofa domesticus*.



* La marronnage peut se produire lorsque les animaux s'échappent ou sont mis en liberté.

Figure 2. Histoire et taxonomie générale des types de cochons sauvages (*Sus scrofa*) trouvés en Amérique du Nord. Les cochons sauvages peuvent aussi se reproduire entre espèces dans la nature, créant ainsi des hybrides.

Biologie du cochon sauvage

Wild pigs can be born in the wild or they can be the result of an escape or release from captivity. Within a matter of months, a wild pig originating from captivity can become untamed and exhibit appearances (e.g., dense hair) and behaviours (e.g., foraging and aggression) that are more typical of their ancestors – Eurasian wild boar. Over generations of uncontrolled breeding, their similarities to Eurasian wild boar can be even more pronounced through the expression of genetic traits (e.g., longer snout, larger tusks) that provide higher survivorship in the wild. These biological characteristics and behaviours enable them to adapt to and thrive in a variety of environments.

Alimentation

Les cochons sauvages ont une alimentation très variable, se nourrissant d'une variété de plantes et d'animaux de manière opportuniste. Ils ont besoin d'un grand volume de nourriture pour subvenir aux besoins que requiert leur grande taille (généralement de 70 à 100 kg, mais peuvent peser plus de 300 kg). Les cochons sauvages vivant dans des environnements dominés par l'agriculture tendent à se nourrir des récoltes et du petit bétail, tandis que ceux dans des milieux plus naturels fouissent le sol principalement à la recherche de tubercules, d'amphibiens (p. ex., les salamandres) et de vers. Ils mangent aussi les graines et les noix disponibles ainsi que des œufs d'oiseaux qui nichent à terre et de reptiles. Ils s'attaquent même aux espèces indigènes de gibier (p. ex., le faon du cerf de Virginie).

Reproduction

Les cochons sauvages ont un taux de reproduction très élevé et peuvent doubler leur densité locale en seulement un an. Les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de cinq à huit mois et peuvent avoir jusqu'à deux grandes portées de porcelets par année. Si les portées de cinq ou six porcelets sont courantes, celles de plus de dix porcelets ne sont pas inhabituelles.

Comportement

Les cochons sauvages sont des animaux intelligents et sociaux. Les mâles adultes sont généralement solitaires en dehors de la saison de reproduction, tandis que les femelles vivent en groupes, appelés sondeurs, composés de plusieurs femelles et de leurs progénitures.

Les cochons sauvages sont actifs de jour comme de nuit. Lorsqu'ils sont confrontés à l'activité humaine (p. ex., vivent dans des régions où la densité de population humaine est plus élevée ou subissent des pressions de la chasse), ils deviennent plus difficiles à capturer et vivent de plus en plus la nuit.

Hivernage

Les cochons sauvages sont capables de survivre aux climats nordiques et, en fait, prospèrent dans certaines régions du Canada (c.-à-d. les Prairies). Dans certains cas, les cochons sauvages ont survécu pendant plusieurs saisons, y compris l'hiver, en Ontario.

Habitat

Les cochons sauvages vivent dans toutes sortes d'habitats. Ils peuvent vivre n'importe où, y compris les zones agricoles et riveraines, les prairies et les forêts, tant qu'ils y trouvent amplement d'espace, de nourriture et d'eau. Les cochons sauvages peuvent également habiter dans les villes. Certains membres ont notamment été aperçus à Houston, à Barcelone et à Rome.

Prédateurs

En Amérique du Nord, les cochons sauvages ont peu de prédateurs naturels, si ce n'est aucun. Les cas de prédation de cochons sauvages (p. ex., par des coyotes) sont opportunistes et principalement dirigés vers les jeunes au sein du soudeur.

Distribution des cochons sauvages

Amérique du Nord

À l'exception de l'Antarctique, des cochons sauvages se trouvent sur tous les continents, ce qui en fait l'un des mammifères les plus largement répandus dans le monde. Ils ne sont pas originaires de l'Amérique du Nord. Les cochons domestiques ont été initialement introduits en Amérique du Nord au milieu du 16^e siècle par les explorateurs et les colons comme source de nourriture. Peu après, les populations de cochons sauvages ont commencé à s'établir dans le sud des États-Unis, en raison de mises en liberté accidentelles et intentionnelles. Les introductions subséquentes du sanglier eurasien en Amérique du Nord aux fins de chasse sportive ont eu lieu aux 19^e et 20^e siècles.

À l'heure actuelle, des populations de cochons sauvages sont établies et réparties dans de vastes régions des États-Unis. Les estimations de l'abondance des cochons sauvages aux États-Unis, qui augmentent au fil du temps, sont supérieures à 6 millions et leur portée couvre au moins 35 États (figure 3).

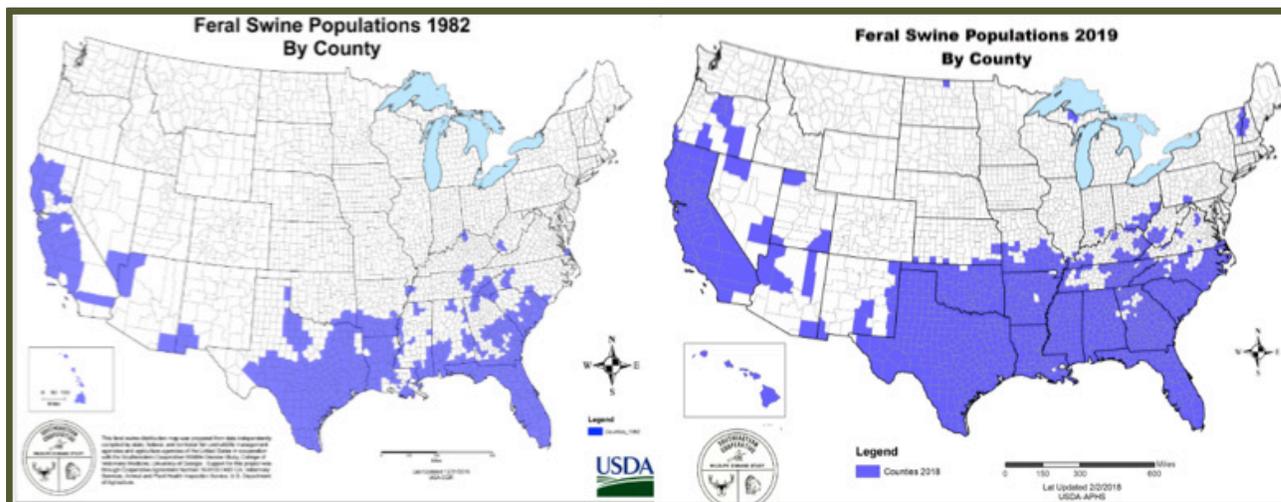


Figure 3. Distribution des cochons sauvages aux États-Unis, cartographiée par comté en 1982 (à gauche) et en 2019 (à droite) (Département de l'Agriculture des États-Unis. 2020. Histoire du cochon sauvage dans les Amériques <https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/wild-lifedamage/operational-activities/feral-swine/sa-fs-history>.)

Canada

Le sanglier eurasiens a d'abord été introduit dans l'Ouest canadien dans les années 1980 et 1990 dans le cadre d'un programme de diversification agricole. Le nombre de cochons sauvages en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba augmente (figure 4). On ne connaît pas de populations établies de cochons sauvages sur les territoires canadiens ou dans les provinces de l'Atlantique.

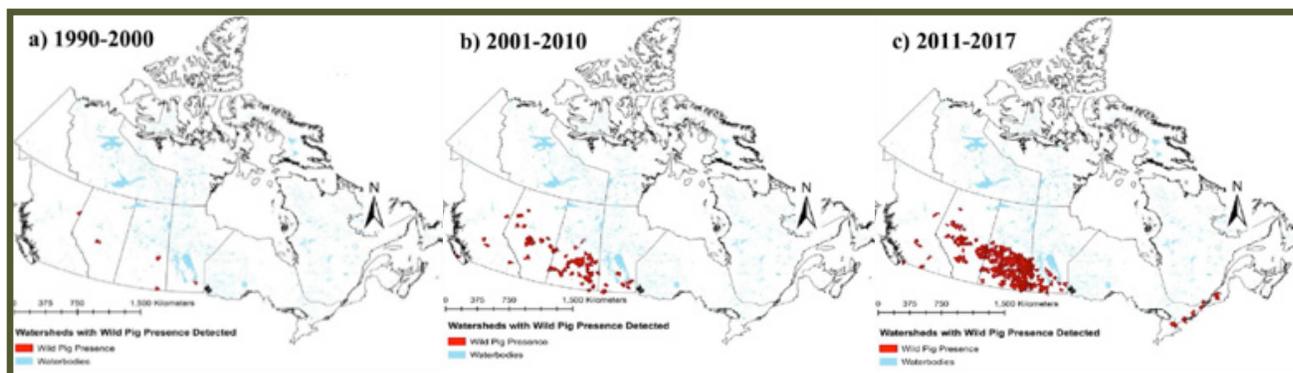


Figure 4. Expansion géographique de la population des cochons sauvages au Canada de a) 1990-2000, b) 2001-2010, et c) 2011-2017 (Aschim, R. A. et Brook, R. K. 2019. Évaluation de méthodes rentables pour la détection et la cartographie rapides et répétables de la prolifération des espèces envahissantes à l'échelle nationale. Rapports scientifiques, 9:7254.)

Ontario

En 2018, le DNMRNF a lancé un projet pour en apprendre davantage sur le nombre de cochons sauvages et leurs emplacements au moyen d'observations signalées par le public. Les signalements varient : ils peuvent comprendre des cochons domestiques en liberté sur la route, des sangliers eurasiens filmés avec une caméra de surveillance ou des cochons vietnamiens qui se sont éloignés de leur maison ou qui ont été abandonnés. D'après les informations actuelles, il est probable que l'Ontario compte de petits nombres de cochons sauvages dispersés dans le sud, le centre et l'est de la province. Contrairement à de nombreux territoires de compétence en Amérique du Nord, la plupart des signalements en Ontario décrivent un seul cochon sauvage ou un petit groupe de cochons. Pour l'instant, il n'y a pas de données probantes suggérant que les populations de cochons sauvages sont constituées de cochons reproducteurs autonomes dans la province.

Source de cochons sauvages

Dans d'autres territoires de compétence, les principales sources de cochons sauvages sont les mises en liberté ou les fuites provenant d'activités agricoles, de l'immigration à partir de territoires de compétence voisins, les mises en liberté ou les fuites de milieux non agricoles ainsi que la croissance naturelle des populations existantes.

Exploitations agricoles

En Ontario, les cochons domestiques et le sanglier eurasiens sont élevés pour la production de viande. Bien que les pratiques agricoles varient largement, la plupart des cochons domestiques d'élevage commercial sont élevés à l'intérieur. Le sanglier eurasiens d'élevage, quant à lui, est généralement élevé en plein air. Les cochons sauvages provenant d'activités agricoles sont introduits dans l'environnement naturel après s'être échappés de leur enclos ou à la suite d'une mise en liberté involontaire pendant le transport ou d'un abandon.



Cochon sauvage: cochon vietnamiens. Comté de Prince Edward, Ontario.

Territoires de compétence voisins

Les cochons sauvages qui se dispersent en Ontario à partir de territoires voisins sont une autre source possible de présence dans la province. Les cochons sauvages peuvent traverser les routes, les zones urbaines, les champs et les terres agricoles sans difficulté apparente. Bien que la forme de la superficie de l'Ontario, dont la plupart des frontières provinciales sont délimitées par des lacs et des rivières, puisse offrir une certaine protection contre l'immigration des cochons sauvages, ces derniers sont d'excellents nageurs et ont été observés en train de traverser de grands plans d'eau. Pour l'instant, il n'y a pas de données probantes suggérant que l'immigration provenant de territoires voisins constitue une source de cochons sauvages en Ontario.

Sources non agricoles

L'expérience d'autres territoires de compétence a démontré que les cochons sauvages peuvent provenir de sources non agricoles. On pense que la majorité des populations de cochons sauvages aux États-Unis sont attribuables à des mises en liberté intentionnelles visant à créer de nouvelles occasions de chasse récréative dans des régions autrefois inhabitées par des cochons sauvages. Les sources non agricoles comprennent également des animaux domestiques et des établissements facilitant la chasse d'animaux en captivité. Les cochons domestiques peuvent devenir sauvages lorsqu'ils s'échappent ou sont volontairement abandonnés par leur propriétaire. En Ontario, parmi les observations de cochons sauvages où le type pouvait être vérifié, environ un tiers était des cochons vietnamiens. L'Ontario n'est pas unique : d'autres territoires de compétence ont signalé que des cochons vietnamiens échappés ou abandonnés sont devenus sauvages et que des mesures de gestion ont été nécessaires.

Croissance naturelle de la population

Dans les territoires de compétence où les cochons sauvages sont établis, la croissance naturelle de la population et la dispersion ont entraîné une expansion de l'aire de répartition de l'intérieur de leurs frontières. Les taux rapides de croissance de la population peuvent largement être attribuables à des taux élevés de reproduction combinés à des taux élevés de survie. En Ontario, la majorité des observations de cochons sauvages sont des membres uniques, plutôt que des groupes. Ainsi, il est peu probable que la croissance naturelle de la population soit une source de cochons sauvages en Ontario à l'heure actuelle, en plus du fait que la plupart des cochons sauvages sont séparés par de grandes distances.

Remerciements

Les expériences scientifiques et de gestion d'autres territoires ont été déterminantes dans l'élaboration de l'approche de l'Ontario pour faire face à la menace des cochons sauvages envahissants. Les efforts déployés par les ministères, les agences et les organisations partenaires, notamment la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario (Ontario Federation of Anglers and Hunters), ont été particulièrement utiles pour partager l'information sur les cochons sauvages. Les recherches sur les cochons sauvages, notamment les études menées au Canada par Ryan Brook et ses collègues, ainsi que les expériences de gestion de nos voisins (par exemple, New York et Michigan) ont été particulièrement instructives. Bien que la question des cochons sauvages ne soit pas propre à l'Ontario, cette stratégie est fondée sur le contexte provincial. Trouver une solution au problème des cochons sauvages dans le contexte de l'Ontario ne serait pas possible sans la contribution du public en matière de signalement de cochons sauvages.

Ressources supplémentaires

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2020. Clôturer votre élevage porcin en plein air : protéger votre bétail et l'environnement <https://www.ontario.ca/fr/page/cloturer-votre-elevage-porcine-en-plein-air-protoger-votre-betail-et-lenvironnement>.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2021. Pratiques optimales pour le confinement du bétail. <https://www.ontario.ca/fr/page/pratiques-optimales-pour-le-confinement-du-betail>.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2021. Gestion du bétail fugitif dans la collectivité. <https://www.ontario.ca/fr/page/gestion-du-betail-fugitif-dans-la-collectivite>.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2012. Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes <https://www.ontario.ca/fr/page/plan-strategique-contre-les-especes-envahissantes-2012>.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. 2021. Rapport annuel sur les observations de cochons sauvages envahissants : p. 2019 à 2020. <https://files.ontario.ca/mnrf-annual-report-on-invasive-wild-pig-sightings-2019-2020-fr-2021-01-21.pdf>.

Ontario Pork. 2019. Élevage de cochons à petite échelle : Introduction aux porcheries de petite taille en Ontario. <https://www.ontariopork.on.ca/Portals/O/Small-Scale-Pig-Production-in-Ontario-Manual-November-21.pdf>.

Swine Health Ontario. 2019/2020. Guide du propriétaire d'un cochon de compagnie. <http://www.swinehealthontario.ca/Communications/pet-pig-guide>.